

# Gorges

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE GORGES

**ARRÊTÉ N° 2024-063**

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE**

**À**

**MONSIEUR FRANCOIS SORIN**

**2<sup>ÈME</sup> ADJOINT**

**DÉLÉGUÉ AUX TRAVAUX, AUX EQUIPEMENTS PUBLICS ET À LA VOIRIE**

**LE MAIRE DE GORGES**

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18 conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

**VU** la délibération n° 28-05-037 du Conseil municipal du 28 mai 2020 fixant à 7 le nombre d'adjoints de la commune de Gorges,

**VU** le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 28 mai 2020,

**VU** l'arrêté n° 2020-23 du 9 juin 2020 portant délégation de fonctions et délégations de signature aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

**CONSIDÉRANT** que pour le bon fonctionnement des services municipaux, et pour permettre la continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient délégués aux adjoints au maire et à des conseillers municipaux,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2020-23 du 9 juin 2020 portant délégation de fonctions et délégations de signature aux adjoints à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024.

**ARTICLE 2 :** Monsieur François SORIN, 2<sup>ème</sup> adjoint au maire, reçoit délégation de fonction pour :

- Piloter et superviser le suivi des opérations de construction, d'entretien et de maintenance du patrimoine bâti communal et des équipements sportifs ;
- Piloter et superviser la gestion technique, la surveillance et la performance énergétique des bâtiments communaux ;
- Piloter et superviser la sécurité et l'accessibilité des établissements recevant du public (E.R.P.) ;

Accusé de réception en préfecture  
044-214400640-20240422-2024-063-A1  
Date de télétransmission : 25/04/2024  
Date de réception préfecture : 25/04/2024



- Piloter et superviser la gestion des travaux d'entretien, de sécurisation et de mise en accessibilité des voies publiques et quand il y a lieu, assurer la coordination avec les partenaires institutionnels (Conseil départemental de Loire-Atlantique et Clisson Sèvre Maine Agglomération) ;
- Piloter et superviser les opérations de développement et d'entretien des liaisons douces et quand il y a lieu, assurer la coordination avec les partenaires institutionnels (Conseil départemental de Loire-Atlantique et Clisson Sèvre Maine Agglomération) ;
- Coanimer et coprésider la Commission permanente « Patrimoine, environnement et urbanisme ».

**ARTICLE 3 :** Dans le cadre des délégations de fonctions définies à l'article 2 du présent arrêté, Monsieur François SORIN, reçoit délégation de signature pour les documents suivants :

- Les courriers adressés aux riverains, partenaires institutionnels, prestataires et associations,
- Les convocations aux réunions et commissions

Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivante : « Par délégation du Maire »

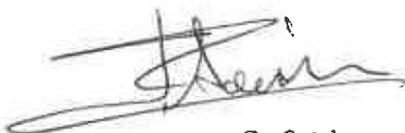
**ARTICLE 4 :** Ces délégations pourront être rapportées à tout moment et ne sauraient en tout état de cause, dépasser le terme du mandat de l'élu les ayant accordées ou la fin des fonctions de l'élu attributaire des présentes délégations.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié et notifié à l'intéressé. Une ampliation du présent arrêté est également transmise à :

- M. le préfet de Loire-Atlantique
- M. le comptable public du Service général comptable du Vignoble

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Gorges, le 22 avril 2024



François SORIN

Notifié le 29/04/2024 à Gorges

Le Maire

M. Didier MEYER



Publié le 30/04/2024

Accusé de réception en préfecture  
044-214400640-20240422-2024-063-AI  
Date de télétransmission : 25/04/2024  
Date de réception préfecture : 25/04/2024





RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE GORGES

---

**ARRÊTÉ N° 2024-063**

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE**

**À**

**MONSIEUR FRANCOIS SORIN**

**2<sup>ÈME</sup> ADJOINT**

**DÉLÉGUÉ AUX TRAVAUX, AUX EQUIPEMENTS PUBLICS ET À LA VOIRIE**

**LE MAIRE DE GORGES**

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18 conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

**VU** la délibération n° 28-05-037 du Conseil municipal du 28 mai 2020 fixant à 7 le nombre d'adjoints de la commune de Gorges,

**VU** le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 28 mai 2020,

**VU** l'arrêté n° 2020-23 du 9 juin 2020 portant délégation de fonctions et délégations de signature aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

**CONSIDÉRANT** que pour le bon fonctionnement des services municipaux, et pour permettre la continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient délégués aux adjoints au maire et à des conseillers municipaux,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2020-23 du 9 juin 2020 portant délégation de fonctions et délégations de signature aux adjoints à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024.

**ARTICLE 2 :** Monsieur François SORIN, 2<sup>ème</sup> adjoint au maire, reçoit délégation de fonction pour :

- Piloter et superviser le suivi des opérations de construction, d'entretien et de maintenance du patrimoine bâti communal et des équipements sportifs ;
- Piloter et superviser la gestion technique, la surveillance et la performance énergétique des bâtiments communaux ;
- Piloter et superviser la sécurité et l'accessibilité des établissements recevant du public (E.R.P.) ;

- Piloter et superviser la gestion des travaux d'entretien, de sécurisation et de mise en accessibilité des voies publiques et quand il y a lieu, assurer la coordination avec les partenaires institutionnels (Conseil départemental de Loire-Atlantique et Clisson Sèvre Maine Agglomération) ;
- Piloter et superviser les opérations de développement et d'entretien des liaisons douces et quand il y a lieu, assurer la coordination avec les partenaires institutionnels (Conseil départemental de Loire-Atlantique et Clisson Sèvre Maine Agglomération) ;
- Coanimer et coprésider la Commission permanente « Patrimoine, environnement et urbanisme ».

**ARTICLE 3 :** Dans le cadre des délégations de fonctions définies à l'article 2 du présent arrêté, Monsieur François SORIN, reçoit délégation de signature pour les documents suivants :

- Les courriers adressés aux riverains, partenaires institutionnels, prestataires et associations,
- Les convocations aux réunions et commissions

Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivante : « Par délégation du Maire »

**ARTICLE 4 :** Ces délégations pourront être rapportées à tout moment et ne sauraient en tout état de cause, dépasser le terme du mandat de l'élu les ayant accordées ou la fin des fonctions de l'élu attributaire des présentes délégations.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié et notifié à l'intéressé. Une ampliation du présent arrêté est également transmise à :

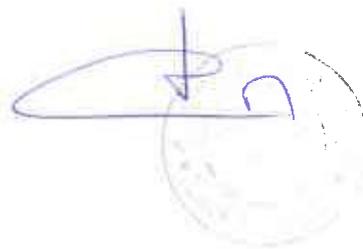
- M. le préfet de Loire-Atlantique
- M. le comptable public du Service général comptable du Vignoble

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Gorges, le 22 avril 2024

**Le Maire**

**M. Didier MEYER**



  
François SORIN  
Notifié le 29/04/24 à Gorges

Publié le 30/04/24